



délai de prescription

Par **Anne_Marie75**, le **15/03/2021** à **20:32**

Bonsoir ,

j ai une question à poser :

J ai contracté un prêt immobilier en septembre 2015 dans le cadre d un achat de terrain et construction. en juillet 2016, la banque me fourni le tableau d amortissement définitif lors de la fin des travaux.

J' ai constaté plusieurs erreurs sur ce dernier tableaux d amortissement. J ai écrit à la banque en LRAR pour faire remarquer ces erreurs en aout 2016.

Entre temps, la banque m a menée en bateau et j ai été très malade.

Aujourd'hui hui, que je vais mieux je souhaite m occuper de cela . il m est répondu que le délai de prescription est dépassé.

Qu en est il vraiment?

Merci beaucoup

Anne-Marie

Par **P.M.**, le **15/03/2021** à **20:55**

Bonjour,

Je ne sais pas de quelle prescription la banque entend se voir appliquer mais à mon sens c'est celle de 5 ans prévue à l'[art. 2224 du code civil](#)...